



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mille huit et le neuf décembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 19

Nombre de voix : 23

Nombre de procurations : 4

Etaient présents : M. ROCHE, M. SCHUBERT, M. SAUZEDE, M. CABANIS, Mme PARDAL, Mme MARTIN, Mme PROVOST, M. LEBOURGEOIS, Mme CAVAUD, Mme BONNET, Mme ZARAGOZA, M. CHARALAMBOUS, Mme CABAUD, M. DUMAS, Mme BARLAGUET, Mme PEYRIC, M. RICAULX, M. PASCON, Mme LADU.

Absents excusés :

M. Michel JEAN, a donné procuration à M. Denis ROCHE.

M. Grégory THERON, a donné procuration à Mme Véronique MARTIN.

M. Loïc VALVERDE, a donné procuration à Mme Anick BARLAGUET.

M. Jean-Philippe PASCAL, a donné procuration à M. RICAULX.

M. Patrick DEROUET.

Mme Céline GOUVERNET.

M. Vincent DARAS.

Mme Laetitia CARBONELL.

Secrétaire de séance : M. Alex DUMAS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2008

M. le maire informe les membres de l'assemblée que suite à une erreur administrative, les questions écrites n'apparaissent pas dans le compte rendu. Il donne donc lecture de ces questions qui seront inscrites à la fin de celui-ci.

Complément au compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2008 :

Questions écrites posées par « Calvisson au cœur »

M le Maire, l'association des maire ruraux de France a délibéré pour un abandon pur et simple du fichier « Edwige » nous demandons que la mairie de Calvisson s'associe à cette démarche.

Voir l'intervention du maire au point N° 18 du compte rendu du 15 septembre 2008.

M le Maire, le marché dominical a vu ces derniers mois la clientèle fortement augmenter grâce à l'apport du village de vacances le Mas Des Vignes. Dans un même temps la cave coopérative, a vu ses ventes augmenter de manière significative il a même fallu créer une embauche toujours grâce à l'arrivée du Mas Des Vignes. Alors que certains de vos adjoints dans le bulletin municipal ou carrément sur site critiquent ouvertement ce village de vacances.

Quels seront les risques de pertes financières ? Avec la concurrence de la cave de Vergèze et l'agrandissement de son super marché.

M. Sauzède répond qu'il a fait des remarques quant à l'aspect architectural qu'il trouve déplorable, il précise cependant qu'il n'a pas critiqué l'aspect économique.

M. le Maire confirme que le projet du mas des vignes ne plaît pas à la municipalité, maintenant la commune doit accueillir ses personnes. On a rencontré les commerçants, il y a eu un impact sur la commune.

Mlle Gouvenet prend la parole : « je voudrais qu'on arrête de parler du mas des vignes alors que vous venez de voter pour Mainteau ».

M le maire, vous avez depuis peu modifié la salle du bas de la médiathèque pour y apposer un immense poster mural. Suite aux modifications de la pièce. Les architectes ont-ils été consultés, la commission de sécurité est elle passée ?

Quel a été le coût de ce poster ? Quel a été le coût de l'ensemble de ces transformations ?

Les informations ont été données lors de la commission culture qui a précédé le conseil municipal : le poster a coûté 1900 euros et a été posé par les services techniques de la mairie.

M le maire, voici plusieurs fois, que des invitations sont envoyées en mairie, À votre intention et à celle des membres du conseil municipal.

L'ensemble des membres du groupe d'opposition, ne sont, systématiquement pas prévenus.

Comme exemple ;

L'invitation à la visite du mas des Vignes il y a quelques semaines.

Plus récemment ;

Un toit pour tous pour le nouveau lotissement.

Dès lors, la question se pose, sommes nous écartés systématiquement lorsqu'il s'agit de créations appartenant à l'ancienne équipe municipale ?

M. le maire indique qu'il pensait que ça se faisait automatiquement, il demande au secrétariat de diffuser dorénavant les invitations à l'ensemble du conseil municipal.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

M. le maire informe le conseil qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la désignation des membres qui siégeront au conseil d'administration du futur établissement public intercommunal médico-social autonome.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A- Gendarmerie – avenant au marché de contrôle technique - bureau de contrôle VERITAS.
- B- Plan local d'urbanisme – révision – désignation du Bureau d'études.
- C- Eglise – travaux – marché.

M. le maire indique que les questions écrites concernant des points de l'ordre du jour seront débattues au cours de la séance. Les autres questions seront débattues après l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Création d'un établissement public intercommunal autonome.
2. Etablissement public médico-social de Sommières – Calvisson – désignation des représentants de la commune de Calvisson au conseil d'administration.
3. Station d'épuration de Calvisson – maîtrise d'œuvre de la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt – fin de mission.
4. Complexe sportif – comité consultatif.
5. Culture et patrimoine – comité consultatif.
6. Commission accessibilité/sécurité – création.
7. Halle de sports – cession des terrains formant l'assiette au Conseil général du Gard.
8. Bar du Foyer – Bail de location
9. Célébrations des mariages et séances des conseils municipaux – modification temporaire du lieu de réception.

FINANCES

10. Communauté de communes du Pays de Sommières – convention de paiement des dépenses liées à la compétence scolaire.
11. Indemnité de conseil allouée au percepteur.
12. Avenue du 11 novembre – avenant au marché – Entreprise BENOI.
13. Avenue du 11 Novembre – avenant N°1 au marché - Entreprise LAUTIER MOUSSAC.
14. Station d'épuration du hameau de Sinsans – Demande de subvention auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau.
15. Station d'épuration – étude de faisabilité pour les futures installations de traitement des eaux usées concernant la commune de Calvisson.
16. Avenue du 11 novembre – restructuration du réseau d'assainissement – demande de subvention auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau.
17. Gendarmerie – avenant 3 au contrat de crédit-bail
18. Station d'épuration de Sinsans – achat de parcelle
19. Subvention exceptionnelle – association CRESCENDO
20. Acquisition de la maison de M. CAZALET Fernand

GESTION DU PERSONNEL

21. Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
22. Création d'un poste de rédacteur.

URBANISME

23. Communauté de communes du Pays de Sommières – modification statutaire - digitalisation des plans cadastraux.
24. Institution de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A - Gendarmerie – avenant au marché de contrôle technique - bureau de contrôle VERITAS.

M. le maire rappelle au conseil la convention de mandat en date du 11 août 2003 par laquelle la SEGARD est désignée mandataire de la mairie de Calvisson ainsi que le marché de contrôle technique passé avec le Bureau Véritas concernant le dossier de construction d'une gendarmerie sur la commune.

Il explique que l'augmentation du coût des travaux au cours de la réalisation de l'opération de construction de la gendarmerie à Calvisson a entraîné l'augmentation du coût de la rémunération du bureau de contrôle.

Un avenant N°1 a donc été établi par la SEGARD pour le marché de contrôle technique avec Bureau Véritas pour un montant de 836,86 € HT.

B -Plan local d'urbanisme – révision – désignation du Bureau d'étude

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 21 juillet 2008 par laquelle il décidait de lancer une révision du plan local d'urbanisme. Un appel d'offres a été lancé au mois d'août. Trois candidats ont été invités à négocier le 27 octobre 2008.

Il a été décidé de retenir le bureau d'études URBANIS pour un montant de 32 800 €HT.

C - Eglise - marché

M. le maire rappelle au conseil municipal, le projet de restauration de l'église Saint Saturnin qui consiste en la réhabilitation d'une partie de la toiture, la reprise des vitraux et des réseaux de fenestration.

Suite à la procédure adaptée lancée le 18 septembre 2008, les candidats ont été invités à négocier le 22 octobre dernier.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 - démolition/couverture : Entreprise FABRE pour un montant de 22 429, 00 € HT.

Lot 2 - réseaux de fenestration : Entreprise ROUSSELET pour un montant de 53 013,12 € HT.

Lot 3 – vitraux/protections : Entreprise BULARD pour un montant de 26 936,00 € HT.

M. le maire précise que le montant des travaux prévus est d'environ 102 000 euros.

La maîtrise d'œuvre est assurée par M. BRIEU. Le montant des subventions attendues est de 80% de la totalité et proviennent notamment de la DRAC et du Conseil général du Gard. Le début des travaux est prévu pour le 5 janvier. Ils devraient durer environ 5 mois.

1-Création d'un établissement public intercommunal autonome.

M. le maire informe le conseil que des réunions ont eu lieu entre M. GERMAIN qui s'est présenté comme Président de l'association « Accueil Calvisson » (actuel gestionnaire de la maison de retraite « Le Vignet), Mme PELLET directrice de la maison de retraite (présente 1 jour par semaine dans l'établissement), Mme KOSMALA de la maison de retraite « Le vignet » afin d'établir un état des lieux. Au niveau des élus, ce sont M. ROCHE, M. JEAN, Mme PROVOST et M. DUMAS qui ont travaillé sur ce dossier depuis l'élection de mars 2008. Des contacts ont été pris avec le Conseil général et la DDASS du Gard qui ont donné leur accord écrit pour la création d'un établissement public intercommunal en regroupant les maisons de retraite La Coustourelle de Sommières et le Vignet de Calvisson. Mme MARTINEZ, actuelle directrice de la maison de retraite « La coustourelle » prendrait la direction de ce nouvel établissement public.

M. le maire précise que le conseil municipal de Sommières délibère aussi ce soir sur cette création.

M. DUMAS explique que l'association « accueil Calvisson » doit à ce jour, en dette de loyer cumulé, 130 000 euros. A noter que 75000 euros ont été versés depuis avril 2008.

M. le maire indique qu'un communiqué de presse va être diffusé afin d'éviter que les résidents des maisons de retraite concernées et les membres du personnel ne s'inquiètent de leur devenir.

Il présente ensuite à l'assemblée le projet de regroupement des maisons de retraite de Calvisson et de Sommières autour d'un établissement public autonome commun. Il précise qu'une annexe 3 a été rajoutée à la délibération et en distribue un exemplaire à chaque membre du conseil.

M. RICAULX intervient : « M. le maire, il nous faut, puisque vous semblez l'oublier, vous rappeler que les premières réunions pour un rapprochement avec la maison de retraite de Sommières ont eu lieu sous l'égide de Jacques Cubry en 2007. Ont eu lieu à ce sujet plusieurs rencontres en mairie mais aussi à la maison de retraite de Sommières où ont été posées les premières pistes pour un regroupement. Etaient présents à ces rencontres M.Cubry, Mme Morea, M.Ricaulx, M.Pascal et le directeur des services de la mairie. Je pense que vous vous rappelez ainsi que certains de vos colistiers de votre position sur ce dossier malgré les énormes difficultés de gestion de ce dossier tant financier que moral en effet vous et certains autour de cette table n'ont de cesse que de faire capoter toutes les tentatives de solutionner ce problème y compris le fait de mettre la mairie que vous représentez aujourd'hui au tribunal. Malgré ce, nous votons pour ce rapprochement qui doit mettre un terme à cette situation et, nous l'espérons, rendre pérenne la vie de cette structure. »

M. ROCHE explique qu'en 2003 la municipalité avait décidé de vendre la maison de retraite à une personne privée, en l'occurrence M. GERMAIN pour une somme, si je me souviens bien, d'environ 5 800000 francs alors que le bâtiment avait coûté lors de sa construction en 1992, 7 750 000 francs. La Chambre Régionale des Comptes et le tribunal administratif avaient été saisis. Je m'étais fermement opposé avec 8 autres conseillers municipaux à cette cession car elle ne garantissait pas la pérennité de la structure.

M. le maire poursuit :

Les groupements et coopérations sont devenus des nouveaux modèles d'organisation et de travail. Ils se développent de plus en plus au niveau de l'Etat. De plus, dans le cadre du nouveau projet de loi intitulé « Hôpital Patients Santé Territoires » les coopérations vont devenir obligatoires. L'Etat veut voir émerger des communautés dont la taille et les besoins permettent de mieux répondre aux besoins des populations.

C'est dans ce contexte et dans un souci d'une meilleure gestion en vue d'améliorer les services rendus aux résidents que les communes de Calvisson et de Sommières ont décidé de créer un

établissement médico-social public autonome intercommunal regroupant les deux établissements d'hébergement pour personnes âgées :

1/ la maison de retraite « Le Vignet » sise à Calvisson :

La commune est propriétaire du bâtiment, la gestion a été confiée à une association loi 1901 « Accueil Calvisson ». Elle a une capacité d'accueil de 30 lits.

2/ la maison de retraite « La Coustourelle » sise à Sommières :

La maison de retraite est un établissement public autonome. Elle a une capacité d'accueil de 74 lits et 5 places d'accueil de jour.

Dans ce cadre, Monsieur le maire expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.315-1 et L.315-2 et L.315-9 à L.315-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de création d'un établissement public autonome médico-social intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Considérant que le statut d'établissement public social et médico-social intercommunal autonome permet la représentation exhaustive des communes à l'initiative du projet.

Considérant les orientations départementales tant au niveau de l'Etat que du Conseil général compétent en matière de dépendance et notamment le principe de mutualisation des interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : de décider la création d'un établissement public médico-social autonome intercommunal après avis du Représentant de l'Etat pour les prestations éligibles à une prise en charge par les organismes de sécurité sociale, et après avis du Président du Conseil Général pour les prestations éligibles à une prise en charge par l'aide sociale départementale ;
- Article 2 : de fixer la date d'effet de la création à la date la plus tardive des délibérations des deux communes et, indique que l'objet et les missions de l'établissement public médico-social autonome intercommunal ainsi créé consisteront à la gestion administrative et financière des Ehpad de Calvisson et Sommières ;
- Article 3 : de dire que le siège d'implantation de l'Etablissement public autonome intercommunal se situe à l'adresse « La Coustourelle, rue émilien Dumas BP 41001 30251 Sommières »
- Article 4 : d'adopter le projet de règlement d'organisation et de fonctionnement fixé en annexe 1 ;
- Article 5 : adopte la composition du conseil d'administration telle que fixée en annexe 2.
- Article 6 : adopte les modalités de transfert des autorisations d'hébergement et des biens patrimoniaux telles que définies en annexe 3.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

M. ROCHE donne lecture du communiqué de presse :

« Dans le cadre du nouveau projet de loi intitulé « Hôpital Patients Santé Territoires » les coopérations vont devenir obligatoires. L'Etat veut voir émerger des structures dont la taille et les besoins permettent de mieux répondre aux besoins des populations.

C'est dans ce contexte et dans un souci d'une meilleure gestion en vue d'améliorer les services rendus aux résidents que les communes de Calvisson et de Sommières ont décidé de créer un établissement médico-social public autonome regroupant les deux établissements d'hébergement pour personnes âgées.

A cet effet, depuis plusieurs mois, les communes de Calvisson et de Sommières travaillent en partenariat étroit avec les services de l'Etat et du Département. La solution la plus adaptée à cette coopération est le regroupement des deux maisons de retraite (le Vignet et la Coustourelle) au sein d'un établissement public commun.

L'intérêt général est ainsi garanti par la pérennisation de l'établissement qui entre dans le domaine public. Par ailleurs, il sera proposé au personnel en place un contrat de droit public soumis au régime de la fonction publique hospitalière reprenant les clauses substantielles du contrat dont il était titulaire.

De plus, chaque collectivité territoriale sera représentée au sein du conseil d'administration de l'établissement public par ses délégués. »

2-Etablissement public médico-social de Sommières – Calvisson – désignation des représentants de la commune de Calvisson au conseil d'administration.

M. Le maire informe le conseil que conformément aux termes de la délibération qu'il vient de prendre pour la création d'un établissement public autonome, il convient de désigner les représentants de la commune de Calvisson au sein du conseil d'administration.

Il propose les personnes suivantes :

M. Denis ROCHE
M. Michel JEAN
Mme Anne-Marie PROVOST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nomination de M. ROCHE, M. JEAN et Mme PROVOST pour représenter la commune de Calvisson au sein du conseil d'administration de l'établissement public médico-social de Sommières-Calvisson.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

3-Station d'épuration de Calvisson – maîtrise d'œuvre de la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt – fin de mission.

M. le maire donne la parole à M. SCHUBERT. Celui-ci rappelle au conseil sa délibération du 27 juin 2005 par laquelle la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) était désignée comme maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration.

Cependant, les instructions gouvernementales aux services techniques de l'Etat dans les départements prévoient l'arrêt des interventions de maîtrise d'œuvre pour les collectivités locales d'ici 2011.

Actuellement la mission de la DDAF est arrivée jusqu'à l'achèvement de l'élément AVP (avant projet).

Afin de garder une certaine cohérence dans ce dossier dont l'issue est prévue à l'horizon 2014, il serait judicieux de mettre fin à la mission de la DDAF et de désigner un nouveau maître d'œuvre qui assurerait son suivi jusqu'à son terme.

M. RICAULX donne lecture d'une question tout en précisant que M. SCHUBERT vient de donner certains éléments qui y répondent :

« M le Maire pouvez vous nous expliquer pourquoi alors que ce dossier dure déjà depuis 2 ans vous nous annoncez une réalisation sur le prochain mandat ? (2014)

Doit-on y voir de votre part un refus d'engagement financier ou des choix de votre part ne permettant pas sa réalisation au cours de votre mandat. »

M. SCHUBERT indique sur ces 2 premières années, le projet n'a pas dépassé le stade de l'avant projet. Les demandes de financement et le dossier d'autorisation n'ont pas été déposés. Les honoraires de maîtrise d'œuvre de la DDAF ont été calculés sur la base d'une estimation de 1,6 ME hors le chiffrage au niveau AVP de la DDAF qui porte le projet à 4 ME. Cet écart est beaucoup trop important pour permettre la moindre régularisation sans lancer un nouvel appel d'offres. Par ailleurs les instructions gouvernementales aux services techniques de l'Etat leur interdit de concourir et leur enjoint de terminer toutes leurs missions pour le 31 décembre 2011. En conséquence, la DDAF et la mairie ont décidé d'un commun accord d'arrêter la mission à ce stade ce qui nécessite le lancement d'une nouvelle procédure pour désigner un nouveau maître d'œuvre qui reprendra la mission à partir de l'AVP établi par la DDAF. La station d'épuration est une nécessité à court terme pour faire face à l'accroissement de population généré essentiellement l'été par le Mas des vignes et aux prescriptions complémentaires de la police de l'eau, plus particulièrement sur le paramètre « phosphore ». Le calendrier prévisionnel laisse penser que cet équipement sera achevé dans le mandat actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour le dossier de construction d'une station d'épuration sur la commune de Calvisson.

- Autorise M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

4-Complexe sportif – comité consultatif.

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle au conseil le projet de complexe sportif. Il indique qu'il a été proposé aux associations sportives Calvissonnaises ainsi qu'à d'autres associations, jeunes du village de participer à ce comité.

M. le maire indique que la participation des habitants sur les projets de la municipalité est une volonté de l'équipe actuelle.

Il propose aux membres de l'assemblée de procéder à la constitution du comité consultatif et de valider la liste des membres suivante :

Les membres de la commission enfance jeunesse.

Les membres de la commission sport.

M. DAVIS Jesse.

M. MARTIN Nathan.

Mme CARBONELL Laetitia (APE les péquelets).

M. FRANCOIS Yannick.

M. LORMEAU Pierre (association multisports).

M. DEVOGELAERE Dominique (Roller skating club).

M. SIRE Thierry (Tennis club).

M. ROUDIER Jean-Paul et M. ROCHEBLAVE Gérard (USC).

Mme DENIS Isabelle (professeur au collège de Calvisson).

M. DEVAUX André (association Judo Jujitsu).

M. VERGNE Gilles (association savate française).

M. DELANERIE Olivier (Egobike).

M. GRELU Jean-Sébastien, s'est excusé de ne pouvoir participer.

Mme MORIZE (directrice de l'école maternelle).

M. DAYCARD Didier (directeur du groupe scolaire R. LEENHARDT).

M. SANDRI Yvon (Association des boules de la Vaunage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un comité consultatif « complexe sportif ».
- D'approuver la liste des membres ci-dessus.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

5-Culture et patrimoine – comité consultatif.

M. le maire propose à l'assemblée de créer un comité consultatif culturel. Il laisse la parole à Mme BONNET qui indique que ce comité sera rattaché à la commission « culture et patrimoine ». Il aura pour objet :

- De créer un « Thésaurus patrimonial culturel de Calvisson » de tous les documents (informatisés ou non) jugés intéressants et n'entrant pas dans les obligations d'archivage légales ou administratives. Dans le cas d'un Thésaurus informatisé, les grilles de classement du patrimoine culturel de l'échelon « Pays Vidourle Camargue » seront utilisées.
- De participer à l'enregistrement de la « mémoire vivante » par une collecte de témoignages enregistrés et leur transcription dans le cadre d'un projet qui vise à les conserver à la mairie comme « archives orales de Calvisson » en usant de la méthode d'enquête et d'analyse ethnographique sous la responsabilité de Mme Jocelyne BONNET.
- De participer au suivi d'une chronique informatisée, textuelle et iconographique des événements concernant la vie à Calvisson.
- De participer à la vie culturelle du village.

Ce comité sera formé de quatre membres permanents désignés par le conseil municipal et, en cas de nécessité, d'un ou plusieurs experts non permanents invités par le comité consultatif. La participation à ce comité est bénévole et n'ouvre donc droit à aucune rétribution. Ce comité sera placé sous la responsabilité du maire et de l'adjoint à la culture.

M. ROCHE indique que le point concernant le matériel mis à disposition est retiré de la délibération car n'a pas lieu d'être pour l'instant.

M. RICAULX donne lecture d'une question écrite :

« M le Maire outre que ce comité parait très élitiste il nous fait poser plusieurs questions :

Mme BONNET indique que ce comité est formé de membres qui ont été distingués par de grandes qualités: ce qui est la définition du mot élite et ici des compétences scientifiques précises. Le terme élitiste est péjoratif : il signifie favoriser les meilleurs aux dépens de la masse, ce qui n'est pas le cas puisque ce comité a pour but de promouvoir des conseils et des travaux scientifiques de qualité dans le cadre de la commission culture et patrimoine.

M Charles Olivier Carbonell, « professeur émérite d'histoire » hormis le fait d'être l'époux de l'adjointe à la culture est parfaitement inconnu du grand public Calvissonnais. Quel sera son rôle au sein de ce comité ?

Mme BONNET répond : Que Mr Carbonell soit l'époux de Mme Bonnet Carbonell est une question privée. Mr Carbonell n'est pas si inconnu à Calvisson où d'anciens élèves savent qu'il est un universitaire dont la réputation n'est pas à faire comme historien, auteurs de dizaines de livres et manuels scolaires et de centaines d'articles. Il aura pour rôle d'être un des garants universitaires de la qualité scientifique du travail accompli par le comité. Il est membre bénévole comme tous les membres de ce comité. Il ne s'agit donc pas de népotisme, abus qu'un homme en place fait au profit d'un membre de sa famille pour lui donner du crédit ou un emploi. Comme Mr Pascal sait ce qu'est le népotisme, il sait qu'il n'en est pas question dans le cas présent.

M. RICAULX précise que M. PASCAL n'est pas l'auteur des questions. Il remercie Mme BONNET d'avoir permis de mieux connaître M. CARBONELL.

M. Méjean et M. Roussel travaillent déjà énormément avec l'association Maurice Aliger sur l'histoire des communes de la Vaunage entre autre. Avec parution de livres. Mais aussi au sein de l'APROMICAV, des anciens combattants.... comment vont-ils pouvoir fonctionner sur toutes les tâches précitées de ce comité ?

Mme BONNET répond : Il ne nous appartient pas de préjuger de l'engagement de René Méjean et de Jean-Paul Roussel qui ont accepté de travailler dans ce comité.

L'adjointe à la culture n'a-t-elle pas lors de la dernière foire au santon mis un stand de livres à vendre en plein milieu de la médiathèque ? Livres pour certains dont elle était directrice de publication ?

Mme BONNET répond : Effectivement, un stand très petit de 50 cm sur 1m a été mis dans un angle de pièce durant l'exposition pour exposer 3 ou 4 ouvrages écrits par la conférencière sur les santons, afin qu'elle donne des explications, puisse vendre un ouvrage et le dédicacer comme cela se fait partout. Mme Bonnet a placé un livre sur les traditions de santons de Noël en Europe; l'ouvrage vendu au prix d'éditeur, n'a permis aucun bénéfice et ce d'autant que Mme Bonnet est directeur de collection bénévole pour cet ouvrage, pour la seule garantie scientifique.

Il nous semble pour notre part que la commission culture avec occasionnellement quelques représentants des associations ou du monde culturel est suffisante et que la saisie des documents doit se faire par le personnel municipal sous l'égide de l'adjointe à la culture s'entend et s'il devait paraître un ouvrage ou des articles l'ensemble des bénéficiaires doit revenir intégralement à la mairie..... »

Mme BONNET répond : les membres de la commission culture et patrimoine ont beaucoup de travail, ce que Mr Pascal devrait comprendre puisqu'il est membre de cette commission, mais il est vrai qu'il n'est venu qu'à une réunion et s'est excusé pour les autres. Il sera fait appel ponctuellement à des représentants d'associations dans le cadre du comité.

Et nous retenons l'avis de Mr Pascal qui précise que le personnel municipal doit faire la saisie des documents. Il est évident que les ouvrages qui pourraient paraître le seront au total bénéfice de la Mairie qui est finalement notre seul objectif.

M. le maire propose les membres permanents suivants :

Mme Jocelyne BONNET, élue municipale et professeur d'ethno-anthropologie,
M. Charles-Olivier CARBONELL, professeur émérite d'histoire,
M. René MEJEAN, président de l'association Maurice Aliger,
M. Jean-Paul ROUSSEL, vice-président de l'APROMICAV et secrétaire-adjoint de l'association Maurice Aliger.

Mme BARLAGUET demande pourquoi d'autres personnes n'ont pas été associées à ce comité.

Mme BONNET répond que pour l'instant le nombre de participants est réduit mais que petit à petit d'autres intervenants seront invités à participer aux travaux.

M. RICAULX remercie Mme BONNET pour ses réponses aux questions. Il s'étonne que la foire aux santons ait eu lieu à la médiathèque, trouvant que les lieux étaient trop petits.

Mme BONNET indique que cette manifestation a reçu 1000 visiteurs en trois jours et qu'elle avait eu beaucoup d'échos positifs.

Mme BARLAGUET demande si les archives d'Etat Civil vont être informatisées.

Mme BONNET répond que cela n'est pas prévu, que le coût est trop important pour la commune pour l'instant.

M. ROCHE explique que le comité traitera d'abord des archives « non officielles, non légales ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un comité consultatif « culture et patrimoine ».
- D'approuver la liste des membres ci-dessus.

Nombre de voix	23
Contre	4
Abstention	
Pour	19

6-Commission accessibilité/sécurité – création.

M. le maire rappelle au conseil municipal que la réglementation en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées prévoit la mise aux normes de tous les bâtiments publics au 1^{er} janvier 2012.

Il propose donc de créer une commission accessibilité/sécurité qui mènerait une réflexion sur les aménagements nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments anciens et ceux à prévoir dans le cadre de la construction de futurs édifices publics.

M. le maire indique que Mme PARDAL pilotera cette commission compte tenu de ses compétences en la matière et lui laisse la parole.

Mme PARDAL se présente et explique que la commission, dans un premier temps, effectuera un état des lieux et un diagnostic sur la commune.

M. le maire propose aux membres du groupe « Calvisson au cœur » de désigner un de leur membre pour siéger à cette commission.

Mme BARLAGUET accepte de participer.

Les membres de cette commission seraient les suivants :

Mme Marie-Cécile PARDAL
Mme France CABAUD
Mme Jocelyne BONNET
M. Jean-Claude LEBOURGEOIS
Mme Anick BARLAGUET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'une commission accessibilité/sécurité et la liste des membres indiquée ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

7-Halle de sports – cession des terrains formant l'assiette au Conseil général du Gard.

M. Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de céder au conseil général du Gard les terrains formant l'assiette de la halle de sports conformément à la délibération du 5 février 2003 concernant la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale.

Le terrain concerné est le suivant :

- parcelle B 2021 pour une contenance de 40 a 20 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession du terrain ci-dessus indiqué pour l'euro symbolique au conseil général du Gard.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge du Conseil général du Gard.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

8-Bar du foyer communal – bail de location

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la Sarl BB, (M. BAEZA et M. BELMONDO) a dû cesser son activité compte tenu des travaux effectués sur le bâtiment qui abrite leur bar-restaurant. Il explique que l'interdiction d'occuper a été effectuée à son initiative pour des raisons de sécurité.

Il a été proposé à la Sarl BB de prendre temporairement (durée de 3 mois renouvelable 1 fois) la gérance du Bar du Foyer et de réactiver ainsi la licence de la commune. Un bail de location/gérance sera établi selon le projet ci-après annexé à compter du 5 décembre 2008. Le montant du loyer proposé est de 150 euros par mois. Un droit de terrasse est accordé devant le bar sur le parvis du foyer communal.

Un état des lieux des locaux a été effectué en date du 25 novembre 2008.

M. RICAULX donne lecture d'une question écrite :

« M le maire, nous avons cru comprendre lors de vos récentes déclarations que le gérant du bar du foyer avait pour raison de faire le gardiennage du foyer et la surveillance des locaux hors rien n'apparaît dans votre proposition pouvez vous nous éclairer à ce sujet ? »

M. ROCHE confirme que la municipalité souhaite qu'un concierge soit affecté au foyer communal. Mais dans le cas présent il s'agit surtout de dépanner un commerçant du village. De plus, il signale que l'article 12 du traité de gérance doit être modifié par l'ajout du compteur d'eau.

Mme BARLAGUET demande pourquoi ne pas avoir fait la location à titre gratuit ?

M. ROCHE indique que le montant du loyer est raisonnable et que MM. BAEZA et BELMONDO étaient satisfaits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'un bail de location avec la SARL BB pour la gérance du Bar du Foyer dont le projet est ci-après annexé.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

9-Célébration des mariages et séances des conseils municipaux – modification temporaire du lieu de réception.

M. le maire informe les membres du conseil que la salle du conseil municipal actuelle va faire l'objet de travaux de rénovation entre le 26 janvier et le 9 mars 2009.

Il indique que l'avis de M. le préfet et du Procureur de la République ont été demandés et ont émis un avis favorable.

Il convient donc de délibérer afin de modifier le lieu de célébration des mariages et des séances du conseil municipal pendant cette période.

M. le maire propose, pendant cette période de fixer le lieu des séances du conseil municipal au balcon du foyer communal et celui des célébrations de mariages au 1^{er} étage de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le lieu des séances du conseil municipal au balcon du foyer communal et celui des célébrations de mariages au 1^{er} étage de la médiathèque du 26 janvier au 9 mars 2009.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

10-Communauté de communes du Pays de Sommières – convention de paiement des dépenses liées à la compétence scolaire.

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS qui rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Sommières est compétente en matière scolaire depuis le 1^{er} janvier 2006. Le transfert de compétences entraîne le transfert des emprunts à la communauté. La commune continue de payer les annuités d'emprunt, ces annuités seront remboursées par la communauté de communes à la commune. La charge d'emprunt pour l'année 2008 est évaluée à 95 007,57 €. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'approuver l'annuité d'emprunt transférée pour un montant de 95 007,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de la charge d'emprunt à la communauté pour un montant de 95 007,57 € annuel.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

11-Indemnité de conseil allouée au percepteur.

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS rappelle aux membres de l'assemblée :

- l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et pour un montant de 731,09 euros.
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et qu'elle sera attribuée à M. Rémy BELLUOT, receveur municipal.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

12- Avenue du 11 novembre/rue baratier – avenant N°1 au lot 2, entreprise BENOI.

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de passer un avenant N°1 au lot N°2 pour le marché de l'entreprise BENOI concernant les travaux avenue du 11 novembre et rue Baratier puis laisse la parole à M. LEBOURGEOIS.

En effet lors de la réalisation des travaux, des branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'assainissement (eaux parasites) ont été découverts. Ces branchements ont dû être supprimés afin de raccorder les eaux pluviales sur le nouveau réseau.

Le montant de ces travaux supplémentaires constitue une plus-value de 10 082 ,24 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'un avenant N°1 au lot N°2 - entreprise BENOI pour un montant de 10 082 ,24 euros HT. Le montant total du marché est donc de 232 320,24 euros HT.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

13-Avenue du 11 novembre/rue baratier – avenant N°1– Entreprise LAUTIER MOUSSAC.

M. le maire laisse la parole à M. LEBOURGEOIS qui informe le conseil que dans le cadre du marché de voirie avenue du 11 novembre et rue Baratier, il a été demandé à l'entreprise Lautier d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus au marché. Il s'agit notamment de la réalisation d'enrobés à la jonction de la rue Baratier à la rue Bourrely, ainsi qu'au passage de la rue Baratier au parking et l'arrachage d'arbres à l'avenue du 11 novembre.

Ces prestations entraînent une plus-value de 10 583,84 euros HT.

Il s'ensuit que le nouveau montant du marché est de 383 858,84 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'un avenant N°1 au lot N°1 du marché avec l'entreprise LAUTIER pour un montant de 10 583,84 euros HT.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

14-Station d'épuration du hameau de Sinsans – Demande de subvention auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau.

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle au conseil le projet de station d'épuration au hameau de Sinsans ainsi que la délibération du 17 janvier 2007 approuvant le projet et sollicitant des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil général du Gard pour la construction de la station d'épuration et pour l'extension des réseaux de transfert.

Lors de sa commission permanente en date du 7 février 2008, le Conseil général a décidé d'octroyer des subventions pour la construction (88 500 euros de l'Agence de l'eau et 147 500 du Département). Le projet d'extension des réseaux de transfert, lui, n'a pu être retenu au titre de l'année 2008. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de maintenir notre demande pour l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une subvention la plus haute possible auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau pour l'extension des réseaux de transfert au hameau de Sinsans.
- D'autoriser le Conseil général du Gard à percevoir la subvention de l'Agence de l'eau et de la reverser à la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

15-Station d'épuration –Etude de faisabilité pour les futures installations de traitement des eaux usées concernant la commune de Calvisson

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle que le conseil municipal a fait élaborer son schéma directeur d'assainissement en 2002 par le bureau d'études SIEE. Un programme de réhabilitation du réseau a été mis en place en différentes phases et permettra à terme d'éliminer près de 97 % d'eaux claires parasites par temps sec.

M. SCHUBERT explique que la commune de Boissières a un projet de station d'épuration dont l'extrémité se situe à environ 1,5 km du poste de refoulement de Bizac. Cette étude vise d'une part à étudier l'intérêt technico économique de la création d'un seul équipement pour les 2 communes. D'autre part, la capacité initiale de la station d'épuration de Calvisson (9500 EH) semble légèrement surdimensionnée sur la base des critères de l'agence de l'eau. Il convient donc de les redéfinir précisément dans l'hypothèse ou non d'un raccordement de Boissières. Si un projet commun est retenu il conviendra par la suite d'élaborer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux avec la commune de Boissières. Pour l'instant, au stade de l'étude et afin de simplifier les démarches administratives, il a été décidé d'un commun accord avec la commune de Boissières que chacune délibère et finance sa « part » de l'étude. C'est la raison pour laquelle l'argumentaire de la délibération n'évoque pas le projet de raccordement de Boissières à Calvisson.

Mme BARLAGUET demande comment se raccorderait Boissières.

M. SCHUBERT indique qu'il existe plusieurs possibilités et notamment par un poste de relèvement puissant.

Mme BARLAGUET s'inquiète des nuisances olfactives qui pourraient être engendrées.

M. SCHUBERT explique que l'étude de faisabilité prendra en compte tous les paramètres.

Monsieur le maire souligne que le schéma directeur d'assainissement ne prévoyait pas un renouvellement de la station d'épuration avant l'horizon 2020 (station d'épuration de la commune de Calvisson non surchargée organiquement et hydrauliquement). Elle ne disposait pas d'arrêté d'autorisation de rejet des effluents traités au milieu naturel.

Toutefois, suite à un arrêté de prescriptions complémentaires de la DISE le 5 février 2007, le niveau de rejet exigé est le suivant : DBO5 < 25 mg/l, DCO < 125 mg/l, MES < 35 mg/l, NGL < 15 mg/l. Contraignant vis-à-vis de l'azote, ce rejet nécessite des aménagements que la station actuelle de la commune de Calvisson ne peut supporter. Par ailleurs, la station actuelle étant située à proximité de commerces le long du CD n°40, ses impacts olfactifs, sonores et visuels sont néfastes.

Par conséquent, les élus s'interrogent sur la construction d'une nouvelle unité de traitement, sur un terrain éloigné des activités humaines.

M. le maire présente la proposition d'étude réalisée par le cabinet RHONE CEVENNES INGENIERIE concernant l'étude de faisabilité pour les futures installations de traitement des eaux usées concernant la commune de Calvisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider et approuver la proposition d'étude de faisabilité dressée par le Cabinet RHONE CEVENNES INGENIERIE ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour un montant global de dépense estimé à 6 800 €HT soit 8 132.80 €TTC ;
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune ;
- D'autoriser M. le maire à signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

- De transmettre à Monsieur le Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

16-Avenue du 11 novembre – restructuration du réseau d'assainissement – demande de subvention auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau.

M. le maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de restauration des réseaux d'assainissement une demande de subvention avait été effectuée auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau.

Le projet n'a pu être retenu au titre de l'exercice 2008. Il convient donc de représenter une demande de subvention au titre de l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une subvention la plus haute possible auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'eau dans le cadre de la restructuration du réseau d'assainissement de l'avenue du 11 novembre pour l'année 2009.
- D'autoriser le Conseil général du Gard à percevoir la subvention de l'Agence de l'eau et de la reverser à la commune pour l'année 2009.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.
-

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

17-Gendarmerie – avenant N°3 au crédit bail

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS qui rappelle aux membres du conseil municipal la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie, sa délibération en date du 28 octobre 2003 qui approuve la passation d'une convention maîtrise d'ouvrage déléguée entre à la société DEXIA (maître d'ouvrage) et la commune (maître d'ouvrage délégué) ainsi que sa délibération du 21 juillet 2008.

Il rappelle également ses délibérations des 27 juin 2005 et 25 septembre 2007 approuvant les avenants N°1 et N°2 au contrat de crédit bail.

M. DUMAS indique que les montants exacts des coûts indiqués par des croix dans le projet sont aujourd'hui connus. Cependant, il est nécessaire de délibérer sur cet avenant compte tenu du délai écoulé depuis le mois de juillet. Le coût total des travaux est de 3 623 148,59 euros. Il précise que pour la première année la commune rembourse 245 000 euros alors que les loyers encaissés se montent à 213 000 euros soit une différence de 32 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet d'avenant N°3 au contrat du crédit bail ci-dessous :

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL DU 28 OCTOBRE 2003

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Calvisson, représentée par son Maire, Denis ROCHE, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé aux termes du présent acte « Le Crédit - Preneur », d'une part,

ET :

La Société DEXIA CLF REGIONS BAIL, Société Anonyme au capital de 7 625 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 354 073 249, dont le siège social est sis à LA DEFENSE - COURBEVOIE, 1 Passerelle des Reflets, représentée par Monsieur Yves MONNET, Directeur.

Ci-après dénommée aux termes du présent acte « Le Crédit - Bailleur », d'autre part,

Le Crédit-Preneur et Le Crédit-Bailleur seront ci-après dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

EXPOSE

Le contrat du 28 octobre 2003 prévoit la mise en loyers du crédit-bail à compter du premier jour du mois qui suit la date de remise des BIENS au CREDIT-BAILLEUR. Cette dernière est intervenue le 1^{er} juillet 2008.

La mise en loyer du crédit-bail a été fixée au 1^{er} août 2008.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Article 1

La réception des BIENS entre Les Parties étant intervenue le 1^{er} juillet 2008, la période de location, d'une durée de 30 ans, commence le 1^{er} août 2008 et s'achèvera le 31 juillet 2038.

Article 2

L'assiette de crédit-bail, arrêtée au 3 décembre 2008 est égale à 3 623 148,59 Euros, se décomposant comme suit :

- Coût de l'acte authentique de bail emphytéotique estimé à : 832,43 euros
- Coût du bâtiment : 3 554 039,69 euros
- Préfinancements capitalisés : 68 276,47 euros

L'échéancier des loyers sera annexé au présent avenant.

Article 3

Les autres dispositions du contrat de crédit-bail non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

18-Station d'épuration de Sinsans – achat d'une parcelle.

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de la station d'épuration de Sinsans. Un plan du projet est distribué à tous les membres du conseil.

Le terrain concerné est cadastré section Z N°40, d'une contenance de 44 a 55 ca appartenant à Mme MOLINES Ghislaine.

Le montant de l'achat sera de 2 euros le m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

M. RICAULX donne lecture d'une question écrite : « M le maire, à moins que nous nous trompions cette parcelle est loin du projet initial. Pourquoi ce déplacement ? »

M. SCHUBERT explique que les deux parcelles initiales avaient une configuration particulière où il était difficile d'inclure le projet et commente le plan distribué.

M. RICAULX demande ce qu'il advient du projet de pompe de relevage pour le quartier Sud de Sinsans.

M. SCHUBERT indique que le dossier suit son cours et en situe l'emplacement sur le plan.

M. ROCHE précise que le marché de travaux sera lancé au mois de janvier et que ces derniers devraient commencer fin mars pour une livraison à l'automne 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessus pour la somme de 8910 euros.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

19-Subvention exceptionnelle – école de musique CRESCENDO.

M. le maire rappelle aux membres du conseil que l'école de musique qui connaît des difficultés financières fait l'objet d'un accord entre la commune de Calvisson, la communauté de communes du Pays de Sommières et le Conseil général du Gard. Cette entente permettra à cette association de d'équilibrer son bilan financier 2007/2008 et de continuer à exercer son activité auprès des calvissonnais.

Selon les termes de cette convention la commune doit verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros.

M. le maire précise que le déficit de l'association se monte, en fin d'exercice 2007/2008 à 5000 euros et que le Conseil général et la communauté de communes versent 2000 euros chacun à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'école de musique CRESCENDO.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	01
Abstention	
Pour	22

20-Acquisition de la maison de M. CAZALET Fernand.

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir la maison de M. Fernand CAZALET.

Le tribunal a été saisi et s'est prononcé le 16 octobre 2008. Cependant, l'ordonnance rendue par ce dernier ne reprend pas exactement les dispositions de la délibération du conseil.

Il convient donc, afin de clore définitivement ce dossier, de délibérer dans les mêmes termes que l'ordonnance.

Mme BARLAGUET demande s'il s'agit toujours de la même parcelle et M. RICAULX donne lecture d'une question écrite : « M le maire, pouvez vous nous informer de la partie concernant la source ? »

M. ROCHE répond que cette délibération concerne exactement la même parcelle qui a fait l'objet de la délibération le 26 octobre 2007. C'est bien celle où se situe la source.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'ordonnance du 16 octobre 2008,

- D'approuver l'acquisition de la maison de M. CAZALET Fernand, parcelle cadastrée section G n°317 d'une contenance de 610 m².
- D'approuver les termes de la vente comme suit :
 - versement d'un bouquet de 60 000 euros.
 - versement d'une rente viagère de 650 euros par mois indexée sur le coût de la vie.
 - versement d'une indemnité de 450 euros par mois indexée sur le coût de la vie.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

21- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

M. le maire informe que dans le cadre de la gestion des carrières des agents municipaux il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2008.

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

22-Création d'un poste de rédacteur.

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du remplacement d'un agent parti à la retraite il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

23-Communauté de communes du Pays de Sommières – modification statutaire - digitalisation des plans cadastraux.

M. le maire indique que la communauté de communes lors du conseil communautaire du 25 septembre 2008 a présenté à l'assemblée délibérante une nouvelle rédaction des statuts communautaires.

Cette nouvelle rédaction portait sur l'ajout d'une nouvelle compétence à l'article 1 du paragraphe « compétences obligatoires » des statuts :

Compétences obligatoires

Article 1 : en matière d'aménagement communautaire

Il convient de rajouter :

« digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un S.I.G. (système d'information géographique) et d'un WebSig »

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 17 septembre 2008.

Le conseil communautaire a entériné cette modification des statuts par délibération en date du 25 septembre 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

24-Institution de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal.

M. le maire laisse la parole à M. SAUZEDE qui explique au conseil municipal que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a créé la participation pour voirie et réseaux (P.V.R., article L 332-11 du code de l'urbanisme) permettant aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés sont la réalisation ou l'aménagement d'une voie (acquisition des terrains, travaux de chaussée et trottoirs, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication...) la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ainsi que les études nécessaires à ces travaux.

M. le maire rappelle au conseil la délibération en date du 12 février 2002 qui instaurait le régime précédent P.V.N.R (participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux) sur l'ensemble du territoire.

M. RICAULX donne lecture d'une question écrite : « M le maire au vu des évènements financiers, pensez vous qu'il soit judicieux de mettre en place une telle mesure en ce moment ? »

M. le maire précise qu'il s'agit là d'une délibération générale de principe. Chaque cas particulier devra faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

M. SAUZEDE informe que cette PVR concernera surtout les promoteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L332-11-2, Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

- D'instaurer le régime de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	
Pour	23

L'ordre du jour étant clos, M. le maire propose de répondre aux questions de « Calvisson au cœur ».

Questions pour le conseil municipal du 09/12/2008

1ère question;

Point 2. Station épuration de Calvisson :

M le Maire pouvez- vous nous expliquer pourquoi alors que ce dossier dure déjà depuis 2 ans vous nous annoncez une réalisation sur le prochain mandat ? (2014). Doit- on y voir de votre part un refus d'engagement financier ou des choix de votre part ne permettant pas sa réalisation au cours de votre mandat.

Réponse : cf compte rendu point 2.

Point 14.

M le maire l'étude que vous nous proposez a-t-elle pour but de classer sans suite ce dossier ? D'où vient dans l'intitulé la commune de Boissières y a-t-il un projet commun ? Si oui comment se fait il que nous n'en ayons pas été informés ?

Réponse : cf compte rendu point 14.

2ème question ;

Comité consultatif culture :

M le Maire outre que ce comité paraît très élitiste il nous fait poser plusieurs questions. M Charles Olivier Carbonell, « professeur émérite d'histoire » hormis le fait d'être l'époux de l'adjointe à la culture est parfaitement inconnu du grand public Calvissonnais. Quel sera son rôle au sein de ce comité ? M Méjean et M Roussel travaillent déjà énormément avec l'association Maurice Aliger sur l'histoire des communes de la Vaunage entre autre. Avec parution de livres. Mais aussi au sein de l'APROMICAV, des anciens combattants.... comment vont-ils pouvoir fonctionner sur toutes les taches précitées de ce comité ?

La demande d'une armoire fermant à clé nous semble tout à fait déplacée en effet le personnel de la mairie tout comme l'ensemble du personnel municipal et les bénévoles ont l'habitude de travailler sur des documents fragiles voir précieux. Ne serait ce pas là un moyen d'occulter une part des informations au reste du conseil municipal et de la population ou même de préparer un ouvrage à d'autres fins que la mémoire du village et pour d'autres intérêts ?

L'adjointe à la culture n'a-t-elle pas lors de la dernière foire au santon mis un stand de livres à vendre en plein milieu de la médiathèque ? Livres pour certains dont elle était directrice de publication ?

Il nous semble pour notre part que la commission culture avec occasionnellement quelques représentants des associations ou du monde culturel est suffisante et que la saisie des documents doit se faire par le personnel municipal sous l'égide de l'adjointe à la culture s'entend et si il devait paraître un ouvrage ou des articles l'ensemble des bénéfices doit revenir intégralement à la mairie.....

Réponses : cf compte-rendu point 5.

3eme question ;

Bar du foyer ;

M le maire, nous avons cru comprendre lors de vos récentes déclarations que le gérant du bar du foyer avait pour raison de faire le gardiennage du foyer et la surveillance des locaux hors rien n'apparaît dans votre proposition pouvez vous nous éclairer à ce sujet ?

Réponse : cf compte rendu point 8.

4eme question ;

Acquisition d'une parcelle pour la station de Sinsans :

M le maire, à moins que nous nous trompions cette parcelle est loin du projet initial. Pourquoi ce déplacement ?

Réponse : cf compte rendu point 14.

5eme question ;

maison Cazalet :

M le maire, pouvez vous nous informer de la partie concernant la source ?

Réponse : cf compte rendu point 20.

6eme question ;

participation aux voiries :

M le maire au vu des évènements financiers, pensez vous qu'il soit judicieux de mettre en place une telle mesure en ce moment ?

Réponse : cf compte rendu point 24.

7eme question ;

Colis de fin d'année de nos aînés ;

M le maire, il a été décidé en commission du CCAS par certains membres de mettre un plafond de ressources pour bénéficier du colis de fin d'année de nos aînés. Jusqu'à ce jour il y avait une limite d'âge mais pas de revenus, il semble que cette décision qui modifie profondément la donne n'ait pas été discutée en conseil municipal.

Pouvez vous nous expliquer pourquoi ?

Vous semble t'il logique de modifier le mode de distribution de ce colis alors que moult de nos aînés même s'ils ont un plafond de revenu excèdent de quelques euros la possibilité d'avoir ce colis son eux aussi touchés de plein fouet par la crise ?

Monsieur le maire laisse la parole à Mme PROVOST.

Réponse : Au préalable, 2 remarques sur l'énoncé de la question.

- 1) la mise en place du plafond de ressources s'accompagne également d'une modification de la limite d'âge qui passe de 75 ans à 70 ans.
- 2) Vous écrivez « certains membres », ce qui pourrait laisser supposer qu'une partie du CCAS était en désaccord avec cette décision. Or celle-ci a été prise à une très large majorité puisque le résultat du vote donne 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Sur le fond, cette décision concerne le budget du CCAS. La question a donc été débattue au sein du CCAS qui a toute légitimité pour statuer. Emettre le principe de soumettre à condition de ressources toute attribution individualisée est conforme à la pratique générale des aides sociales et à l'éthique qui doit sous-tendre l'action d'un CCAS telle qu'elle est définie dans le cadre législatif. Certes, les aînés (et pas seulement ceux de plus de 75 ans) ont droit à être considérés de façon particulière. Cela s'est traduit au mois de juillet par le repas accompagné d'animation musicale qui leur a été offert. De même, la semaine prochaine, un spectacle et un goûter sont proposés aux Calvissonnais de 70 ans et plus. La fête de Noël étant aussi celle des enfants, le CCAS a également décidé d'offrir un chèque cadeau négociable dans un magasin de jouets à tous les enfants dont les parents sont bénéficiaires du RMI. Tout changement d'habitude peut momentanément être mal perçu par quelqu'un mais, outre que l'on fait rarement l'unanimité sur quelque décision que ce soit, ce qui était adapté autrefois ne l'est pas obligatoirement face à la réalité d'aujourd'hui. Cette réalité se traduit par une augmentation très nette de la précarité dans toutes les tranches d'âge de la population. D'où notre volonté politique de prendre en compte les besoins de tous et pour cela d'être très rigoureux dans la gestion des fonds qui nous sont confiés.

Mme BARLAGUET indique que beaucoup de personnes âgées sont choquées. Ce colis de NOEL est une tradition instaurée depuis de nombreuses années.

Mme PROVOST comprend tout à fait que cela puisse provoquer une certaine incompréhension mais pense qu'à ce niveau là c'est au conseil municipal de reprendre cette initiative sur son budget et non au CCAS.

M. CABANIS est d'accord avec Mme PROVOST.

M. ROCHE rappelle que la décision du CCAS est souveraine..

8eme question ;

Collecte de denrées pour la banque alimentaire ;

M le maire les années précédentes les bénévoles de Calvisson faisaient collecte sur au moins deux supermarchés. Pouvez- vous nous expliquer comment vous avez procédé ? Quelles ont été les quantités collectées ?

Monsieur le maire laisse la parole à Mme PROVOST.

Réponse : En ce qui concerne cette question les modalités d'organisation et les résultats ont été communiqués dès le 1^{er} décembre aux membres du CCAS. Aucune mention n'étant faite de manière officielle des résultats des années précédentes, un comparatif ne peut donc être établi. Pour répondre de façon précise à votre question, la décision de collecte au Casino de Saint Dionisy a résulté d'une concertation organisée par les responsables de la Banque Alimentaire du Gard au niveau de l'ensemble des CCAS de la Vaunage et du Sommiérois. Trois membres du CCAS et huit bénéficiaires de la banque alimentaire de Calvisson se sont relayés auprès de moi de façon continue du vendredi matin au dimanche après-midi. Nous avons ainsi collecté, répertorié et rangé près de 900 kg de marchandise, ce qui constitue un maximum susceptible d'être stocké dans les locaux dont nous disposons.